

Reconnaissance de la Sortie du Statut de Déchet (SSD) en Wallonie

D. Gohy
DIGPD, Département du sol et des déchets

18 octobre 2024

Le statut de (non) déchet en questions



Principes de la sortie de statut de déchets

- **La sortie de statut des déchets veut soutenir la valorisation et le recyclage de qualité** dans un contexte d'économie circulaire.

Déchets = Ressources

- **Matières désignées par :**
 - Règlements européens (Fer, acier, aluminium; Calcin de verre; Cuivre)
 - Règlementations des Etats membres/Régions

Contexte légal

- Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets (article 6) + modifications en 2018
- Transposition décrétole en 2012 et ensuite dans le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique : article 9 (Sortie de statut de déchets - SSD)
- Décret pas auto-suffisant : nécessité d'avoir un arrêté du Gouvernement wallon (AGW) d'exécution

28 février 2019

AGW - SSD



Annexe I
Papiers valorisés

Annexe II
Granulats recyclés

Conditions générales de sortie de statut de déchets (directive et décret)

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques
- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Sortie du statut de déchet : exclusions en Wallonie (article 4 AGW 28/02/2019)

- « Valorisation énergétique » ou « Combustible »
- Déchets valorisés au profit de l'agriculture ou de l'écologie, dont l'utilisation est déjà réglementée
- Terres de remblayage, couvertes par un cadre spécifique
- Valorisation en centre d'enfouissement technique (CET)

Conditions générales de sortie du statut de déchet

1. Passage par le statut de déchet



Conditions générales de sortie du statut de déchet

1. Passage par le statut de déchet
2. **et** un procédé de traitement (valorisation)

>< Sous-produits : processus de production génère une substance ou un objet autre que le but du processus, sans passage par le statut de déchet.

3. Décision d'octroi au cas par cas, sur demande, avec conditions dans les deux cas



Quelques légères différences de formulation entre les AGW SSD et SP

Procédures pour la sortie de statut de déchets

Nouvelle demande de reconnaissance

Chap. 2

(= création d'un référentiel)

- Dossier complet
- Nouveaux critères
- Notification à la CE quand nécessaire (suspension délais)

Enregistrement

Chap. 3

(= démonstration qu'on respecte un référentiel)

caractéristiques

égales en toutes choses à

- Décision Chap 2 ou 8
- **Annexes I ou II**

Reconnaissance « autre région / état »

Chap. 8

Sur base de décision prise + démonstration d'équivalence RW

Publication des décisions: Moniteur & Site Web SPW

Validité : 10 ans maximum - limité décision de base

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Le référentiel : traduction des conditions générales en critères opérationnels

- Critères sur les déchets entrant dans le processus de valorisation (par exemple : déchets admis, déchets exclus, substances et concentrations maximales, modalités de contrôle, ...)
- Eventuellement critères sur le processus de traitement
- Critères sur les matières sortantes (teneurs minimales/maximales pour certains paramètres, modalités de contrôle, ...)
- Spécification des usages

Et la décision comporte aussi des dispositions sur

- Le système de gestion de la qualité
- Les attestations de conformité

Le système de gestion de la qualité

- Contenu minimal défini par l'AGW :
 1. procédures de contrôle d'admission des déchets
 2. procédures de contrôle des procédés et techniques de traitement
 3. procédures de contrôle de la qualité des déchets issus de l'opération de valorisation
 4. procédures de retour d'information à l'exploitant par les clients
 5. enregistrement des résultats des contrôles
 6. description du mode de formation et de recyclage du personnel
 7. évaluation du système de garantie de la qualité
 8. liste des responsables
 9. dispositions assurant la traçabilité des déchets entrants et des matières et matériaux sortants
- Contrôle externe par un organisme accrédité (fréquence définie par l'arrêté)

Création d'un référentiel (reconnaissance SSD)

- Processus de co-construction : demandeur (+ éventuel consultant), DSD et ISSeP
- Approche « tailor-made »
- Décision publiée et donc référentiel mis à disposition des autres entreprises (possibilité d'enregistrement) et à terme ajouté aux annexes de l'AGW



Aperçu rapide des décisions SSD

Intrants	Produits sortants	Usages/destinataires
Déchets inertes de construction et démolition (101 enregistrements annexe II)	Granulats recyclés (voir exposé spécifique)	Construction (sous-fondation, fondation, incorporation dans du béton ou du tarmac, ...)
Cendres de papeterie	Liant hydraulique routier	Construction routière
Déchets de plâtre (et de plaques de plâtre)	Plâtre (voir exposé spécifique)	Retardateur de prise en cimenterie
Résidus de broyage et déchets de plastique dur (PP)	Polypropylène (granules)	Utilisation en plasturgie : compoundage (extrusion) de plastique ou fabrication (injection de pièces en plastiques)

Aperçu rapide des décisions SSD

Intrants	Produits sortants	Usages/destinataires
Scories d'aciérie	Granulats, fillers, sables	Applications liées dans le secteur de la construction (routes et bâtiments)
Déchets plastiques d'emballage (PET)	Paillettes de PET (voir exposé spécifique)	Réincorporation ultérieure dans des matériaux d'emballage
Sables de fonderie, terres et cailloux, boues de dragage, mâchefers, ...	Sables lavés	Sable drainant, béton maigre, sous-fondation, lit de sable, béton prêt à l'emploi
Résidus de distillation d'huiles minérales usagées (enregistrement d'une décision étrangère)	Plastifiant de bitumes	Fabrication de membranes d'étanchéité pour toitures

Points d'attention

- **Les lots de matières ne respectant pas les critères et conditions SSD redeviennent des déchets => risques et responsabilité pour toute la chaîne**
- Attention : En-dehors des régimes de SSD définis au niveau européen, les décisions prises par des Etats/Régions se limitent à leurs frontières : **une reconnaissance / un enregistrement délivré par le SPW n'a pas de validité en dehors de la RW ...** et une décision prise par un autre Etat/une autre Région ne s'applique pas directement sur le territoire wallon.
- La qualité des opérations de valorisation et le cas échéant des matériaux SSD dépend également de la qualité et de l'homogénéité des intrants → **importance du tri à la source et de la collecte séparée.**

Plus d'infos

– Vos questions :

ssd.dechet@spw.wallonie.be

- Formulaires, documents explicatifs, décisions :

<http://dps.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html>

Merci pour votre attention